



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3042
29 janvier 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3042e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 29 janvier 1992, à 15 h 48

Président : Sir David HANNAY

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres : Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Venezuela
Zimbabwe

M. HAJNOCZI
M. DAELE
M. BARBOSA
M. LI Daoyu
M. AYALA LASSO
M. WATSON
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. MENON
M. HATANO
M. EL KHATIB
M. ARRIA
M. ZENENGA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 48.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PRESENTEE PAR LA REPUBLIQUE DU KIRGHIZISTAN (S/23476)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du rapport (S/23476) du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République du Kirghizistan. Au paragraphe 3 de ce rapport, le Comité recommande au Conseil d'invoquer la disposition figurant au dernier paragraphe de l'article 60 de son règlement intérieur provisoire afin de présenter sa recommandation à la reprise de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité l'adoption d'un projet de résolution concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République du Kirghizistan.

Je félicite le Comité de sa décision unanime de recommander l'admission de la République du Kirghizistan à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations antérieures, je propose que le Conseil adopte sans vote le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisque je n'entends pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/23476) a été adopté sans vote en tant que résolution 736 (1992).

Le Président

Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République du Kirghizistan à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité.

"Le Conseil de sécurité vient juste de recommander l'admission de la République du Kirghizistan à l'Organisation. C'est avec le plus grand plaisir qu'au nom des membres du Conseil, je félicite la République du Kirghizistan en cette occasion historique. Nous nous réjouissons de ce nouveau renforcement du principe de l'universalité.

Le Kirghizistan peut apporter une contribution importante aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. C'est avec la plus grande satisfaction que nous notons sa ferme volonté de défendre les buts et principes de la Charte.

Tous les membres du Conseil se réjouissent à la perspective d'accueillir bientôt le Kirghizistan à l'Organisation. Nous attendons avec impatience ses représentants au Siège de l'Organisation des Nations Unies et nous nous réjouissons à l'idée de collaborer étroitement avec eux."

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 15 h 51.